

DEMANDE D'AVANCE REMBOURSABLE PAR VIREMENT BANCAIRE

1 | JE SOUSSIGNÉ(E)

ADHÉRENT(E) / ASSURÉ(E)

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

Réf. Adhésion : _____

CO-ADHÉRENT(E) / CO-ASSURÉ(E)

ÉTAT CIVIL

M. M^{me}

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Date de naissance :

Lieu de naissance : _____ Dept.:

Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

CONTACT

Tél. : _____

E-mail : _____

2 | JE SOUHAITE

Après avoir pris connaissance des modalités décrites dans la Notice d'information contractuelle et du règlement des avances qui m'ont été remis,

EFFECTUER UNE DEMANDE D'AVANCE DE _____ €

(Minimum 1500 € dans la limite d'un montant maximum de 60 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance)

EFFECTUER UNE DEMANDE D'AVANCE DU MAXIMUM AUTORISÉ (60 % DU CAPITAL CONSTITUÉ)

3 | À RÉALISER : À effet immédiat (selon les dispositions du contrat) À effet différé au

Cette opération sera effectuée par virement bancaire ou postal (exclusivement sur un compte au nom de l'affilié)

4 | REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Je demande le remboursement de l'avance par :

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Report du plan de versements en cours

Mise en place d'un prélèvement SEPA, je joins un relevé d'identité bancaire (RIB)

d'un montant de _____ €

À effet du mois de

selon une périodicité : mensuelle (minimum 100€) trimestrielle (minimum 300€)

Documents à joindre :

photocopie d'une pièce d'identité de l'adhérent, en cours de validité

Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'Adhérent (RIB)

Cette opération sera effectuée par virement bancaire ou postal

3 | OPÉRATIONS DE SORTIE DE FONDS

Avance précoce = ou > 10 K€

Règlement de la prestation par virement vers l'étranger

Emprunteur différent du souscripteur ou prêteur établi à l'étranger

Rachat ou avance = ou > 150 K€ (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants. Le cumul s'apprécie par foyer fiscal)

PRÉCISER LE MOTIF DE L'OPÉRATION DE DÉSINVESTISSEMENT / DESTINATION DES FONDS

(ex : transmission patrimoniale, couverture de prêt, acquisition immobilière) : _____

Article 441-1 du Code Pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement général a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une avance peut être consentie.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE**2.1. - Attribution**

Vous pouvez demander une avance. Elle doit être remboursée dans les conditions fixées ci-après (cf. article 2.5).

Dans le cas où vous demandez un complément d'avance, celui-ci s'ajoute à l'avance initialement consentie, les deux formant une seule avance dont la date d'effet est celle de l'avance initiale. Les intérêts sont calculés en fonction de la date d'effet de chacune des avances. Il ne peut cependant pas être obtenu de complément d'avance si vous avez une avance en cours depuis 8 ans ou plus.

Si le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès que vous avez désigné(s) a(ont) accepté le bénéfice de votre adhésion, la demande d'avance est soumise à son(leur) accord préalable.

Si votre adhésion a fait l'objet d'une mise en garantie, aucune avance ne pourra vous être accordée.

• Somme minimale de l'avance :

La somme minimale de l'avance ou d'un complément ne peut être inférieure à 1500 euros.

• Somme maximale de l'avance :

La somme maximale octroyée au titre de l'avance ou la somme maximale octroyée au titre d'un complément d'avance (augmentée des sommes restant dues au titre des avances précédemment accordées) ne peut être supérieure :

- à 60 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance,
- et à un maximum fixé par Allianz Vie pour l'ensemble des contrats.

2.2. - Date d'effet et durée de l'avance

L'avance ne peut être octroyée qu'après le délai de renonciation prévu à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Elle prend effet à la date de saisie de la demande d'avance par la Direction des Relations Adhérents d'ASAC-FAPES.

L'avance est consentie pour une durée maximale de trois ans. Cette période est renouvelable deux fois par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder neuf ans.

2.3. - Taux d'intérêt de l'avance

Toute somme due au titre de l'avance porte intérêt à la quinzaine à compter du 1^{er} jour et jusqu'au dernier jour de la quinzaine en cours.

Le taux d'intérêt applicable est déterminé chaque 1^{er} janvier pour l'année en cours. Il est égal au taux brut de participation aux bénéfices du fonds Cantonné ASAC attribué au contrat au titre de l'exercice précédent.

ASAC-FAPES vous informera du taux en vigueur dans la lettre en réponse à votre demande d'avance.

2.4. - Sommes dues au titre de l'avance

Le cumul des sommes dues au titre de l'avance est égal au solde débiteur d'un « compte avance » dans lequel sont enregistrés :

- au débit : le montant de l'avance et des compléments accordés, incluant les intérêts appliqués à la quinzaine,
- au crédit : les remboursements effectués.

2.5. - Remboursement de l'avance

Vous pouvez rembourser à tout moment les sommes dues au titre de l'avance, soit totalement, soit partiellement, par chèque ou versements

⁽¹⁾ La fiscalité applicable au rachat sera à votre charge. Les produits rachetés seront par défaut imposables au barème progressif de l'IRPP. Cependant, si l'adhérent le demande, le prélèvement libératoire sera possible. ⁽²⁾ Il sera procédé au rachat total de votre adhésion lorsque le minimum autorisé sur votre adhésion s'avère insuffisant après le remboursement des sommes dues ou lorsque votre adhésion ne permet pas les rachats partiels.

4 | SIGNATURE(S)

Fait à : _____, le :

Adhérent(e) / Assuré(e)

Co-adhérent(e) / Co-assuré(e)

réguliers. Les remboursements ne donnent lieu à aucuns frais. Le montant de chaque remboursement ne peut être inférieur au minimum de versement en vigueur au titre du contrat d'assurance.

Dans le cas où vous désirez faire un remboursement total, le montant à régler vous sera communiqué sur demande adressée à la Direction des Relations Adhérents d'ASAC-FAPES.

Au terme de l'avance (après une durée maximum de 9 ans), vous autorisez Allianz Vie à procéder au remboursement des sommes restant dues par rachat (partiel ou total)⁽¹⁾ de votre adhésion.

D'autres cas de remboursements des sommes dues au titre de l'avance sont prévus ci-après à l'article 3.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE VOTRE ADHÉSION EN PRÉSENCE D'AVANCE**3.1. - Généralités**

Les sommes dues au titre de l'avance doivent, à tout moment, rester inférieures à 85 % du total du capital constitué.

Si cette limite est dépassée, il vous sera demandé de rembourser une partie des sommes dues au titre de l'avance de manière à ce qu'elles redeviennent inférieures à 60 % du capital constitué. Si le remboursement n'est pas effectué ou s'avère insuffisant, vous autorisez Allianz Vie à procéder, après un courrier de relance, à un remboursement total des sommes dues au titre de l'avance et des compléments d'avance accordés (y compris intérêts) par rachat (partiel ou total)⁽¹⁾ de votre adhésion⁽²⁾.

Ni les avances, ni les sommes dues au titre de l'avance, ne modifient la valorisation du capital constitué de votre adhésion.

En revanche, elles conditionnent les opérations suivantes :

3.2. - Rachat partiel

Seuls les rachats partiels sont autorisés en présence d'avance à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après rachat partiel inférieures à 60 % du capital constitué sur le contrat.

3.3. - Versement

Tout versement, libre ou régulier, en présence d'avance est considéré comme un remboursement des sommes dues au titre de celle-ci.

Si votre remboursement est d'un montant supérieur, la différence sera considérée comme un versement complémentaire assujéti aux frais sur versement.

La part de versement affectée au remboursement de l'avance ne donne lieu à aucuns frais sur versement.

3.4. - Arbitrage

Les arbitrages sont autorisés en présence d'avances à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent, à tout moment, inférieures à 60 % du capital constitué.

3.5. Terme, rachat total et dénouement par décès de l'assuré

Au terme de votre adhésion, en cas de rachat total ou au décès de l'assuré, les sommes restant dues au titre de l'avance sont déduites des capitaux dus par Allianz Vie.

ARTICLE 4 - VOTRE INFORMATION

Vous recevrez annuellement un relevé indiquant les sommes dues au titre de l'avance et le taux d'intérêt de l'année.

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de votre demande. En vertu de la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée, vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage d'ASAC-FAPES et de l'assureur, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service communication d'ASAC-FAPES.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, des informations peuvent être communiquées à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L561-5 et L561-6 du Code monétaire et financier le recueil et/ou la communication d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 8 rue Vivienne - 75002 Paris.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à l'adhésion sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie. Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend son domicile.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris — SAS au capital social de 2 688 393€ — RCS Paris B421 040 544 — Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L521-2 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement et de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement — Service réclamation : 31 rue des colonnes du trône 75012 Paris - E : reclamation@asac-fapes.fr Tél : 01 44 67 25 90 numéro de téléphone non surtaxé — Placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) — 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Fiche confidentielle de renseignements

Cette fiche est destinée à répondre aux obligations légales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en application des articles L561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Toutes les données présentes dans cette fiche doivent être renseignées L'absence de complétude donnera lieu à une instance ou un rejet.

N° du contrat / proposition :

Identification et situation professionnelle du client (à compléter obligatoirement)

Etat civil

Nom Nom de naissance

Prénom(s) Date de naissance

Lieu de naissance (pays) Nationalité

Adresse

Code postal Commune

Situation familiale : Célibataire Pacsé(e) Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Régime matrimonial : Communauté légale Communauté universelle Séparation de biens Autre (à préciser)

Situation professionnelle

Profession précise Secteur d'activité

Si retraité, dernière profession exercée Secteur d'activité

Si sans activité, dernière profession exercée Secteur d'activité

Personne Politiquement Exposée

Exercez-vous ou avez-vous cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante (cf. verso) ?

OUI NON

Si OUI :

Quelle fonction exercez-vous ? Dans quel pays ?

Un membre direct de votre famille ou une personne connue pour vous être étroitement associée exerce t-elle ou a t-elle cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

OUI NON

Si OUI :

Identité de la personne Lien avec le souscripteur

Quelle fonction ? Dans quel pays ?

Pays de résidence fiscale France Autre (préciser)

FATCA : Etes-vous soumis à des obligations fiscales aux États-Unis ou êtes-vous citoyen américain ? OUI* NON

* Si OUI, veuillez joindre à la demande de souscription le formulaire W-9 complété et signé.

CRS : Etes-vous soumis à des obligations fiscales dans un autre pays ? OUI** NON

** Si OUI, veuillez nous communiquer le nom du (des) pays et le numéro fiscal correspondant (si le pays en communique un) :

Pays : N° NIF :

Pays : N° NIF :

Pièces justificatives d'identité en cours de validité à joindre au dossier (obligatoire)

Identité du souscripteur personne physique : Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Ou, sur dérogation : Carte d'invalidité ou Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (incapables majeurs) Livret de famille (incapables mineurs)

Identité du payeur ou emprunteur si différent du souscripteur : (Préciser l'identité de payeur ou de l'emprunteur, ainsi que le lien existant avec le souscripteur)

Si personne physique : Carte Nationale d'Identité Passeport Titre de séjour

Ou, sur dérogation : Carte d'invalidité ou Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (incapables majeurs) Livret de famille (incapables mineurs)

Si personne morale : Extrait Kbis < 3 mois ET Pièce d'identité du représentant légal de la personne morale

Revenus annuels nets du foyer fiscal (N-1)

- < à 25 000 € de 25 000 à 50 000 € de 50 000 à 75 000 € de 75 000 € à 100 000 € de 100 000 à 150 000 €
- Si > 150 000 €, préciser le montant des revenus

Estimation du patrimoine du foyer fiscal (N-1)

- < à 100 000 € de 100 000 à 300 000 € de 300 000 à 500 000 € de 500 000 € à 750 000 € de 750 000 à 1 000 000 €
- Si > 1 000 000 €, préciser le montant du patrimoine

Composition du patrimoine

Patrimoine immobilier% Patrimoine financier% Patrimoine professionnel%

Quel pourcentage de votre patrimoine représente la somme à investir ?

Objectif de l'investissement

- Se constituer une épargne / valoriser son patrimoine
- Disposer de revenus complémentaires à court terme
- Disposer de revenus complémentaires à moyen terme
- Transmettre son patrimoine
- Autres (à préciser)

Opérations d'entrée de fonds

- Versement effectué par une Personne Politiquement Exposée
- Versement effectué par un résident fiscal étranger
- Payeur différent du souscripteur
- Versement provenant d'une donation dès le 1^{er} €
- Versement provenant d'un rapatriement d'avoirs détenus à l'étranger dès le 1^{er} €
- Versement provenant d'un gain aux jeux ou de la vente d'une œuvre d'art dès le 1^{er} €
- Versement provenant d'une vente immobilière = ou > 100 K€
- Versement = ou > 150 K€ (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants. Le cumul s'apprécie par foyer fiscal)
- Versement = ou > 50% du patrimoine global (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants)

Montant du versement

Origine des fonds : origine des fonds déclarative sauf pour les versements soumis à un examen approfondi (cf. cas cités ci-dessus) pour lesquels il convient de joindre au dossier les justificatifs d'origine des fonds (cf. liste des pièces acceptées au verso).

- Donation
- Succession
- Rachat de contrat d'assurance vie
- Rachat de compte titres / PEA
- Gain aux jeux
- Distribution de dividendes
- Remboursement de CAT
- Accumulation d'épargne
- Vente d'un bien immobilier
- Cession de parts sociales
- Revenus professionnels exceptionnels (prime, bonus, intéressement...)
- Indemnités diverses (licenciement, divorce, invalidité)
- Remboursement de compte courant d'associé
- Vente d'œuvre d'art
- Autres

Préciser la nature et la date de la transaction à l'origine de l'épargne investie (ex : vente d'une pharmacie réalisée le jj/mm/aaaa, remboursement de compte courant d'associés effectué le jj/mm/aaaa) :

Opérations de sortie de fonds

- Renonciation = ou > 10 K€
- Avance précoce = ou > 10 K€
- Règlement de la prestation par virement vers l'étranger
- Emprunteur différent du souscripteur ou prêteur établi à l'étranger
- Rachat précoce = ou > 10 K€
- Rachat ou avance = ou > à 150 K€ (unitaire ou en cumul sur 12 mois glissants. Le cumul s'apprécie par foyer fiscal)

Préciser le motif de l'opération de désinvestissement / destination des fonds (ex : transmission patrimoniale, couverture de prêt, acquisition immobilière) :

Article 441-1 du Code Pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé » :

Identification du partenaire :

Code et cachet du Conseiller :

Signature du Conseiller :

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de la Lutte Anti-Blanchiment, de la loi du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et du Common Reporting Standard (CRS). Elles sont destinées aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et Code monétaire et financier). Pour cela, il vous suffit :

- d'adresser un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans le cadre de la lutte anti-blanchiment,
- d'adresser un mail à informatiqueetliberte@allianz.fr ou un courrier à l'adresse Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 Cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex dans le cadre du FATCA et du CRS. A cette même adresse, vous pouvez contacter le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation.

Liste et définition des Personnes Politiquement Exposées (Art R561-18)

1. Les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative parmi les fonctions suivantes :

- Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne
- Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger
- Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours
- Membre d'une cour des comptes
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
- Ambassadeur ou chargé d'affaire
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
- Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

2. Les personnes connues pour être des membres directs de la famille d'une personne visée au 1 :

- Le conjoint ou le concubin notoire
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- Les ascendants au premier degré.

3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au 1 :

- Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au 1, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger
- Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au 1
- Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au 1.

Liste des pièces justificatives

FAIT GÉNÉRATEUR	JUSTIFICATIFS ORIGINE DES FONDS	INFORMATIONS devant apparaître sur le justificatif	FLUX FINANCIER associé au fait générateur ⁽¹⁾
DONATION	<ul style="list-style-type: none"> – Acte notarié de donation – Déclaration 2735 de don manuel (visé par l'administration fiscale) 	<ul style="list-style-type: none"> – Identité des donateur et donataire – Lien de parenté existant entre donateur et donataire – Nature de la donation – Date de la donation – Montant de la donation 	Relevé de compte bancaire du donataire faisant apparaître le crédit des fonds correspondant au montant de la donation
SUCCESSION	<ul style="list-style-type: none"> – Cerfa 2705 de déclaration de succession tamponné par le notaire – A défaut, l'acte/attestation notarié de succession tamponné par le notaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Date du décès – Identité de la personne décédée – Identité du bénéficiaire/héritier – Montant perçu par le bénéficiaire/héritier 	Relevé de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître le règlement de la part de succession lui revenant
RACHAT DE CONTRAT ASSURANCE VIE	<ul style="list-style-type: none"> – Avenant de rachat du contrat d'assurance vie – A défaut, lorsque l'avenant n'est pas encore émis, le relevé de situation du contrat racheté au 31/12/N-1 + demande de rachat 	<ul style="list-style-type: none"> – Nom de la compagnie d'assurance dépositaire du contrat – N° du contrat – Date de souscription – Montant du rachat – Identité du bénéficiaire 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le crédit des fonds issus du rachat (libellé du virement comportant le nom de la compagnie d'assurance)
VENTE IMMOBILIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> – Acte de vente signé par les intervenants – A défaut, l'attestation notariée de cession immobilière – En présence de plusieurs vendeurs, le décompte vendeur 	<ul style="list-style-type: none"> – Date de la vente – Objet de la vente – Prix de la vente – Identité de l'acquéreur et du ou des vendeur(s) 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement de la SCP correspondant au prix de cession
CESSION DE PARTS SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> – Acte de cession de parts sociales signé par les intervenants et visé par l'administration fiscale – A défaut, le CERFA 2759 de cession de droits sociaux signé par les intervenants et visé par l'administration fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> – Nature et date de la cession – Nom et n° Siret de la société vendue – Prix de la vente – Identité de l'acquéreur et du ou des vendeur(s) 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le paiement du prix de cession des parts sociales
REVENUS PROFESSIONNELS EXCEPTIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche de paie sur laquelle apparaît le versement de la prime, du bonus, de l'intéressement, de la participation – Justificatif de levée d'option 	<ul style="list-style-type: none"> – Date et montant des revenus exceptionnels – Identité du bénéficiaire de ces revenus exceptionnels 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant aux revenus reçus

⁽¹⁾ **Point de vigilance** : ce flux financier pourra être à compléter par des relevés bancaires intermédiaires en fonction du temps écoulé entre la date du fait générateur et l'investissement sur le contrat d'assurance vie.

Liste des pièces justificatives

FAIT GÉNÉRATEUR	JUSTIFICATIFS ORIGINE DES FONDS	INFORMATIONS devant apparaître sur le justificatif	FLUX FINANCIER associé au fait générateur ⁽¹⁾
INDEMNITÉS DIVERSES	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnité transactionnelle de licenciement : protocole transactionnel ou fiche de paye faisant apparaître l'indemnité de licenciement – Indemnité de divorce : la convention de divorce par consentement mutuel + l'attestation de dépôt au rang des minutes du notaire OU le jugement de divorce homologuant la convention de divorce – Indemnité d'invalidité : transaction signée entre les parties, OU courrier de la compagnie d'assurance confirmant le montant perçu au titre de l'indemnité, ou jugement du tribunal 	<ul style="list-style-type: none"> – Date et montant de l'indemnité – Identité du bénéficiaire de l'indemnité 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement ou la remise du chèque correspondant au montant de l'indemnité perçue
REMBOURSEMENT DE COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ	<ul style="list-style-type: none"> – PV d'assemblée générale autorisant le remboursement de compte courant d'associé ET le dernier bilan financier de la société permettant de constater l'existence du CCA – A défaut, une attestation de l'expert-comptable 	<ul style="list-style-type: none"> – Date du remboursement du compte courant d'associé – Nom de la société détentrice du CCA – Identité du bénéficiaire – Montant revenant au bénéficiaire 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant au remboursement du CCA (point d'attention sur le libellé du virement - identité de la société émettrice du règlement)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<ul style="list-style-type: none"> – PV d'assemblée générale autorisant la distribution de dividendes – A défaut, une attestation de l'expert-comptable 	<ul style="list-style-type: none"> – Date de la distribution de dividendes – Nom de la société distribuant les dividendes – Identité du bénéficiaire – Montant revenant au bénéficiaire 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement correspondant au paiement des dividendes (libellé du virement comprenant le nom de la société émettrice du règlement)
GAINS AUX JEUX	<ul style="list-style-type: none"> – Copie du chèque de la Française des Jeux, du PMU ou autre opérateur agréé 	<ul style="list-style-type: none"> – Nom de l'organisme de jeu – Identité du gagnant – Date et montant du gain aux jeux 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le virement ou l'encaissement du chèque correspondant au paiement des gains
VENTE D'ŒUVRE D'ART	<p>Vente par l'intermédiaire d'une maison de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Facture ou attestation de vente émise par la maison de vente <p>Vente de gré à gré :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contrat de vente signé des 2 parties + acte de propriété de l'œuvre précisant la date d'acquisition par le vendeur – A défaut, la facture de vente <p>Dans les 2 cas précités, si la cession est > à 5000€, l'acte de cession devra être accompagné du CERFA 10251*15 visé par l'administration fiscale</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Date de la vente – Identité de l'acquéreur et du vendeur – Nom de l'œuvre et identité de l'artiste – Prix de cession 	Relevé de compte bancaire faisant apparaître le paiement du prix de la vente
ACCUMULATION D'ÉPARGNE	<ul style="list-style-type: none"> – Dernier avis d'imposition ET – Dernier bulletin de salaire ET – Relevés de compte sur 6 derniers mois 		
REMBOURSEMENT DE CAT	<ul style="list-style-type: none"> – Bulletin de souscription du CAT. A défaut, le relevé bancaire permettant de constater la souscription du CAT – ET Avenant de remboursement de CAT A défaut, le relevé de compte permettant de constater le remboursement du CAT 	<ul style="list-style-type: none"> – Numéro du CAT – Identité du souscripteur du CAT – Date de souscription du CAT – Montant du remboursement du CAT 	Relevé de compte bancaire permettant de constater le remboursement du CAT
RACHAT COMPTE TITRES / PEA	Relevé de portefeuille faisant apparaître le rachat des titres	<ul style="list-style-type: none"> – Numéro du compte titre – Identité du souscripteur – Date d'ouverture / durée de détention des titres – Montant du rachat des titres 	Relevé de compte bancaire permettant de constater le crédit des fonds relatif au rachat des titres

⁽¹⁾ **Point de vigilance :** ce flux financier pourra être à compléter par des relevés bancaires intermédiaires en fonction du temps écoulé entre la date du fait générateur et l'investissement sur le contrat d'assurance vie.